

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023



Publié le 25 JAN. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_004

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU JURY INTERVENANT
DANS LE CADRE DU
MARCHÉ GLOBAL DE
PERFORMANCE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme DEL PINO (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme GOYER), M. AURELLE (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 25/01/2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230123-D2023_004-DE

Rapport de : Philippe COCHET

La Ville de Caluire et Cuire souhaite engager des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien collège Lassagne, actuellement désaffecté, dans le cadre d'un marché public global de performance

énergétique comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance.

Pour mener à bien ce projet, la Ville souhaite lancer un marché global de performance afin de réunir en un seul et même marché la conception, l'exécution des travaux et l'exploitation une fois l'ouvrage réceptionné.

Conformément à l'article R.2171-16 du Code de la Commande Publique, un jury doit être désigné. Le rôle du jury sera d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Au stade des offres, le jury sera chargé de se prononcer sur les prestations des candidats qui comporteront au moins un avant-projet sommaire, après les avoir entendus. Le marché sera attribué au vu de l'avis du jury.

Le Code de la Commande Publique ne précise cependant pas les modalités de fonctionnement du jury. Il convient donc d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser l'organisation des séances du jury.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue du jury, notamment :

- la composition du jury,
- les règles de confidentialité et d'indépendance du jury,
- le délai d'envoi des invitations à participer au jury,
- le quorum,
- l'organisation des débats et du vote,
- l'établissement d'un procès verbal.

Le Règlement Intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur du jury.

6 conseillers municipaux s'abstiennent.

2 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

25 JAN. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.